Des questions de fond sur les conclusions de l'atelier sur les élections

@rib News, 19/03/2013Quelques interrogations sur l'atelier sur les enseignements des ©lections de 2010 tenu Bujumbura du 11 au 13 mars 2013Par Albanel SimpemukaIntroduction.Le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), à travers le Représentant spécial du Secrétaire Général, a pris l'initiative d'inviter les leaders politique particulià rement les présidents des partis politiques, à un atelier sur les enseignements des élections de 2010. La plupart ont honoré de leur présence cette invitation ou se sont fait représenter. L'organisation de cet atelier montre que l'ONU est consciente que la situation de blocage actuelle peut déraper dangereusement, et qu'un autre fiasco élect 2015 ouvrirait la boîte de Pandore. Mais elle n'a pas pris le risque de provoquer une confrontation directe sur les questions qui fâchent. D'où cette étrange façon de parler des élections de 2010 sans vraiment laisser à l'opportunité d'en parler. L'observateur de la scà ne politique burundaise ne peut donc manquer de se poser un onombre de questions.

Questions de forme1. En invitant les chefs des partis politiques, le Représentant spécial a proposé le thà me général, (les enseignements des élections de 2010) les thà mes des ateliers quotidiens, ainsi que la durée des ateliers (3 jours). Ici, des questions se posentÂ: Pourquoi a-t-il jugé inutile de recueillir au préalable les avis des partis sur ces questionsÂ? Est-ce parce que les Nations unies sont parfaitement au fait des problà mes burundais et qu'il était sûr d'interprét exactement leurs préoccupationsÂ? Dans ce cas, n'était-il pas plus élégant de les laisser pointer eux-mêmes leurs ? Dans le cas contraire, n'a-t-il pas pris le risque d'une erreur de diagnostic ?2. Quand on regarde l'ordre du jour premier jour, la cérémonie d'ouverture mise à part, on constate que la discussion plénià re devait prendre deux (2) heures, sur 6 heures 45 minutes de temps de parole, et que le Ministre de l'intérieur et le président de la CENI, avaient droit respectivement à une demi-heure et une heure de temps de parole. Etait-ce une répartition équitable de l'espartition A©quitable de lâ§©espartition A©quitable de lâ§©espartition A©quitable de lâ§©espartition A©quitable de lâ§©espartit du discours et du droit à la parole ? Pourquoi l'opposition n'est pas associée dans cette prise de parole ?3. Le de jour, étaient prévus six exposés suivis de discussion pléniÃ"re sur des thà mes commeÂ: La période pré-électoral élections inclusives, Dialogue, Déroulement du vote, et Sensibilisation du public. Quand et comment avait-on convenu de qui feraient ces exposésÂ? Qui, fût-il un grand expert, et au non de quels principes, s'est arrogé le droit de décider / place des Burundais ?4. Le troisià me et dernier jour était consacré à la mise au point d'une «Â Feuille de route vers . 2015 ». Quel est le statut juridique de cette feuille de route? Au titre du Mécanisme de suivi, il est écrit : «Â â€lder au Gouvernement d'organiser dans les meilleurs délais, des ateliers de suivi et d'élaborer un chronogramme pour la en Å"uvre des recommandations en étroite collaboration avec les institutions nationales compétentes, les partis et acteurs politiques burundais, les Nations Unies, ainsi que les partenaires internationaux. Â» Mais, y a-t-il vraiment quelque chose de fini dont il faut suivre la mise en Å"uvre ? Etait-ce prudent de s'en remettre au bon vouloir du gouvernement pour ces initiatives décisivesÂ? Qu'adviendra-t-il si celui-ci traîne les pieds ou fait montre de mauvaise foiÂ?5. Pourquoi n'a été possible de formaliser un agenda complet actant tous les thà mes et préoccupations essentiels des uns et des autres, que chaque parti irait étudier ; ainsi qu'un calendrier de rencontres en vue de discussions et d'accords arbitr 6. Concernant la création d'un environnement apaisé, pourquoi le gouvernement ne s'est pas gêné de bloquer le militants du MSD venus accueillir leur leader qui rentrai d'exil ? Pourquoi n'a-t-il pas hésité Ã faire tuer et blesser croyants rassemblés sur une colline, qui ne troublaient pas l'ordre public et que, le cas échéant, on aurait pu disperse avec des moyens moins extrêmes ?Des questions de fond sur les conclusions de l'atelier7. Les éIéments de la Feu de route comprennent des principes généraux et des recommandations. Au niveau des principes généraux, on a des généralités sur le dialogue, les élections, l'environnement sécuritaire et politique, la confiance mutuelle (la méfial elle pas politiquement légitimeÂ?), le rejet de la violence en démocratie… Le quatrià me principe dispose : Â «Â Les parti acteurs et coalitions politiques doivent Ãatre libres de mener leurs activités dans le respect du cadre légal en vigueur Â» QuestionÂ: Et si ce cadre légal est inique, liberticideÂ? Et s'il est interprété abusivementÂ?8. Au titre des recomman le code électoral, la constitution sont proposés à une révision consensuelle. Concernant la CENI, CEPI, CECI, il est recommandé de garantir l'indépendance, l'impartialité et l'autonomie financiÃ"re de la premiÃ"re et de «Â représentation inclusive des partis politiques au niveau des CEPI et des CECI. Â» Comment garantir l'indépendance e l'impartialité de la CENI ? La constitution de la République du Burundi dispose : Article 89 : «Â Une commission électorale nationale indépendante, garantit la liberté, l'impartialité et l'indépendance du processus électoral. 90 : «Â La commission est composée de cinq personnalités indépendantes. Ses membres sont nommés par décret aprÃ"s avoir été préalablement approuvés séparément par l'Assemblée nationale et le Sénat à la majorité quarts. Â»Â Pour garantir cette indépendance et cette impartialité, et vu la couleur politique actuelle des deux chambres du parlement, sera-t-il possible de r\(\text{A}\)©viser la constitution dans le but de rendre la CENI aussi inclusive que ses d©membrements provinciaux et communaux ?9. La recommandation numéro 20 suggà re de «Â Mettre en place des organes de gestion des contentieux ©lectoraux autres que la CENI avec des r gles et proc©dures simples et claires. Â» Cela veut dire que la CENI serait dessaisie de son pouvoir d'arbitrage et de décision en matià re de contentieux électora et que les dispositions suivantes de l'article 91 de la constitution, relatives à ses attributions : «Â â€le) Entendre les pla concernant le respect des rA gles A lectorales et y donner suite. Les dA lecisions de la Commission sont sans appelA ;f) Veiller, en appliquant des rà gles appropriées, à ce que les campagnes électorales ne se déroulent de manià re à inciter la violence ethnique ou de toute autre manià re contraire à la présente Constitution ;g) Assurer le respect des dispositions de la présente Constitution relatives à la multiethnicité et au genre et connaître des contestations Ā cet égard Â», seraient transférées à ces organes. Dà s lors, quelles juridictions seront habilitées à entendre et aplanir contentieux électoraux ? Comment les constituer de façon équilibrée et rassurante pour tous ?10. La rubrique Environnement propice formule des vå"ux de participation inclusive au processus électoral, de dialogue entre parties prenantes, de fusion ou de réunification des partis politiques, de fin de l'impunité, d'Â Â «Â assurer que la jeunesse

partis politiques contribue de manià re constructive un environnement propice aux élections Â», d' Â«Â Etablir un

environnement sécuritaire qui protège tous les acteurs politiques Â». Comment arriver, avec ces vÅ"ux, à faire fusionner des ailes politiques rivales, dont les unes sont issues de congrès illégaux initiés dans le cadre de la politique dite de Nyakurisation ? Suffira-t-il d'un souhait pour ramener à la raison les milices Imbonerakure et les rendre constructives, ou bien faudrait-il des mesures strictes de démilitarisation ?Conclusion. Sans doute, en initiant cet atelier, le BNUB a fait un geste qui indique une direction, même si elle aurait pu consulter, sans frilosité, les principaux concernés sur les articulations de l'hordre du jour. Sans doute aussi les résultats de cette rencontre sont-ils un pas dans le bon sens. Cependant, l'hypothèque vient du fait que l'initiative en a été confiée au gouvernement, qui fait partie du problèr BNUB devrait garder la clé de l'impulsion, non pour décider à la place des Burundais, mais pour fluidifier les contacts e amortir les effets des calculs politiciens. De plus, les problèmes politiques étant entremêlés, se focaliser sur le code électoral et la constitution, sans relire la loi communale, la loi sur les partis politiques, la loi sur les partis politiques d'opposition et même le code de procédure pénale, la loi sur la presse, les instruments juridiques sur la lutte anticorruption, serait un cautère sur une jambe de bois. C'est donc conscient de cela qu'il faut lire la recommandation qui invite à «Â Procéder de manière inclusive à la préparation de la révision et l'harmonisation du cadre juridique les élections et la vie politique nationale Â»Â«Â Seul est libre celui qui veut libérer tout ce qui l'entoure Â» (Fichte)